



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 14 DECEMBRE 2021

Délibération affichée
Le 21 DEC. 2021

Effectif du Conseil :	33
Présents :	22
Absents et Excusé(es) :	08
Procuration(s) :	03

N° d'ordre : 79/2021

Domaine d'intervention : 4.1/Personnel Titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

L'an deux mil vingt et un et le Mardi quatorze du mois de Décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du huit Décembre, s'est réuni dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 08 Décembre 2021.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINNE Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint ; - Mme MONGE Dunia, **Conseiller Municipal**.

ABSENTS : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint ; - M. TABAR Patrice ; - M. PERAIN Franck ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. PROCIDA Robert - Mme GAUTHIEROT Franciane, **Conseillers Municipaux**.

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme RENE-GABRIELLE Murielle, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION SUR LA CREATION DE POSTE ET LA MODIFICATION DU
TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01 JANVIER 2022.**



EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la mise en place du nouvel organigramme validé au conseil municipal le 17 juin 2021 et de la délibération n°42/2021 modifiant le tableau des effectifs communaux, il convient de créer les 4 emplois suivants :

- Chef du service culture et patrimoine,
- Responsable cellule auditorium,
- Responsable de la cellule nettoyage de la l'Hôtel de ville,
- Responsable de la cellule accueil/standard.

Les emplois seront pourvus en priorité en interne par suite de la réorganisation de certains services.

Il est également précisé que la cellule Documentation sera rattachée à la cellule des archives.

Monsieur le Maire rajoute que le poste d'animateur du label Ville d'Art et d'Histoire est occupé par un agent contractuel de catégorie A, qui a bénéficié de contrats à durée déterminée sur poste permanent d'une durée totale de 6 ans. Comme le prévoit les textes, à l'issue des 6 ans, son contrat est transformé en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit faire l'objet d'une mise à jour pour prendre en compte toute nouvelle situation administrative d'un fonctionnaire.

Suite à la réception de l'avis de la CAP sur les promotions internes d'accès au grade d'agent de maîtrise, les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et les ATSEM principaux de 1^{ère} classe seront reclassés dans ce nouveau grade à compter du 01 janvier 2022. Le tableau des effectifs sera modifié pour prendre en compte les transformations de poste.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL, CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-613 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération n° 42/2021 du 17 juin 2021 modifiant le tableau des emplois communaux,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 13 décembre 2021,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour occuper des emplois permanents, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions à remplir,

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires du niveau de la catégorie A, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les transformations nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité,

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE A LA MAJORITE

SOIT 20 VOIX POUR DONT 2 PROCURATIONS

(Mme RODES Brigitte - Mme PAISLEY Yanetti)

5 ABSTENTIONS : (Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE SALZEDO Willy ; - Mme GUILLAUME Myriam + procuration de Mme MONGE Dunia ; - M. BROLIRON Jean-François).

ARTICLE 1 : DE CREER au tableau des effectifs 4 emplois permanents à temps complet détaillé comme suit par suite de la mise en place d'un nouvel organigramme.

Directions opérationnelles	Intitulé de poste	Cat.	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs
Direction Solidarité, Animation du territoire	Chef du service culture et patrimoine	B	Animateur	Animateur	100%	1
Direction Solidarité, Animation du territoire	Responsable cellule auditorium	C	Adjoint technique	Adjoint technique	100%	1
Direction Administration Générale, Moyens internes et Organisation des Services	Responsable de la cellule nettoyage de l'hôtel de ville	C	Adjoint technique	Adjoint technique	100%	1
Direction Solidarité, Animation du territoire	Responsable de la cellule accueil/standard	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%	1

Ces différentes créations de postes donneront lieu à des recrutements en interne. Le tableau des effectifs n'est pas modifié.

Cependant ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-2, 3-3 - 1° et 3-3 - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 : DE MODIFIER l'organigramme en rattachant la cellule documentation à la cellule des archives.

Monsieur le Maire rajoute que le poste d'animateur du label Ville d'Art et d'Histoire est occupé par un agent contractuel de catégorie A, qui a bénéficié de contrats à durée déterminée sur poste permanent d'une durée totale de 6 ans. Comme le prévoit les textes, à l'issue des 6 ans, son contrat est transformé en contrat à durée indéterminée (article 3-4) à compter du 1^{er} décembre 2021.

ARTICLE 3 : Suite à la réception de l'avis de la CAP sur les promotions internes d'accès au grade d'agent de maîtrise, les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et les ATSEM principaux de 1^{ère} classe seront reclassés dans ce nouveau grade à compter du 01 janvier 2022. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Mise à jour au 01/01/2022

Filières / Grades	Cat.	Effectifs Budgétaires Théoriques au 17/06/2021	Création Suppression	Nombre de postes	Postes Pourvus	Postes vacants
Attaché Principal	A	2	0	2	2	0
Attaché	A	4	0	4	2	2
Agent de Maîtrise	C	78	17	95	95	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	20	-15	5	2	3
ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	C	5	-2	3	1	2
Auxiliaire de Puériculture Principale de 2 ^è CI	C	1	0	1	0	1
Chef de Service de Police Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	-1	0	0	0
Chef de Service de Police Municipale	B	0	1	1	1	0
TOTAL GENERAL		111	0	111	103	8

ARTICLE 4 : Le tableau des emplois communaux est modifié comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Mise à jour le 01/01/2022

Filières / Grades	Cat.	Effectifs Budgétaires Théoriques au 01/01/2022	Postes Pourvus	Postes vacants	Dont Postes TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	0	0
Directeur des services techniques	A	1	1	0	0
Collaborateur de cabinet	A	1	1	0	0
TOTAL Emplois Fonctionnels		4	4	0	0

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Hors Classe	A	1	0	1	0
Attaché Principal	A	2	2	0	0
Attaché	A	4	2	2	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	10	10	0	0
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	4	1	3	0
Rédacteur	B	15	6	9	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Cl.	C	17	17	0	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Cl.	C	42	42	0	1
Adjoint Administratif	C	27	18	9	0
TOTAL Filière administrative		122	98	24	1
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	A	2	1	1	0
Ingénieur	A	1	1	0	0
Technicien	B	1	1	0	0
Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	B	0	0	0	0
Agent de Maîtrise Principal	C	3	2	1	0
Agent de Maîtrise	C	95	95	0	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	0	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	5	2	3	0
Adjoint Technique	C	58	38	20	0
Total filière technique		165	140	25	0

FILIERE SOCIALE					
ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	C	3	1	2	0
ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	C	0	0	0	0
Total filière sociale		3	1	2	0
FILIERE MEDICO-SOCIAL					
Puéricultrice Cadre Supérieur de santé	A	1	0	1	0
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	0	0
Puéricultrice de classe normale	A	2	2	0	0
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	2	1	1	0
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 ^{ère} Cl	C	14	11	3	0
Auxiliaire de Puériculture Principale de 2 ^è Cl	C	1	0	1	0
Total filière médico-sociale		21	15	6	0
FILIERE CULTURELLE					
Attaché de conservation	A	1	1	0	0
Assistant de conservation Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe	C	0	0	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	C	3	3	0	0
Adjoint du Patrimoine	C	0	0	0	0
Total filière culturelle		5	5	0	0

FILIERE SPORTIVE					
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	1	0	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} Classe	B	0	0	0	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	0	0	0	0
Total filière sportive		1	1	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	0	1	0
Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe	B	0	0	0	0
Animateur Territorial	B	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} Classe	C	7	5	2	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} Classe	C	36	25	11	0
Adjoint d'animation	C	24	15	9	2
Total filière animation		69	46	23	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de Service de Police Principal 1 ^{ère} Classe	B	0	0	0	0
Chef de Service de Police Principal 2 ^{ème} Classe	B	0	0	0	0
Chef de Service de Police Municipale	B	1	1	0	0
Brigadier Chef Principal	C	3	3	0	0
Gardien Brigadier de Police	C	4	4	0	0
Total filière police municipale		8	8	0	0
TOTAL GENERAL		398	318	80	3

- Filière administrative : Décrets n° 87-1099 du 30/12/87, n° 95-25 du 10/01/1995 modifié et 2006-1690 du 22/12/2006 modifié
- Filière technique : Décrets n° 90-126 du 09/02/1990 modifié, n° 95-29 du 10/01/1995 modifié, n° 88-547 du 06/05/1998 modifié et 2006-1690 du 22/12/2007
- Filière sociale : Décrets n° 92-843 du 28/08/1992 modifié, n° 95-31 du 10/01/1995 modifié et 92-850 du 28/08/1992 modifié
- Filière médico-sociale : Décrets n° 92-857 du 28/08/1992 modifié, n° 92-859 du 28/08/1992 modifié et 92-865 du 28/08/1992
- Filière culturelle : Décrets n° 91-847 du 02/09/1991 modifié, n° 95-33 du 10/01/1995 modifié et 2006-1692 du 22/12/2006
- Filière sportive : Décrets n° 95-27 du 10/01/1995 modifié
- Filière animation : Décrets n° 87-1099 du 30/12/87, n° 97-701 du 31/05/1997, 2011-558 du 20/05/2011 et 2006-1693 du 22/12/2006
- Filière police municipale : Décrets n° 92-843 du 28/08/1992 modifié, n° 95-31 du 10/01/1995 modifié et 92-850 du 28/08/1992 modifié

ARTICLE 5 : PRECISE : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 21 DEC. 2021

L'affichage et/ou la publication le 21 DEC. 2021

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

André ATALLAH



Basse-Terre, le

16 DEC. 2021

Le Maire



André ATALLAH